

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le 26 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine dûment convoqué le 14 mars 2019, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Commanderie (Vindry-sur-Turdine, ex-Pontcharra sur Turdine), sous la présidence de M. Jacques NOVE, Maire

Présents : Jacques NOVE, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Isabelle GONDARD, Maurice RAFFIN, Alain GERBERON, Nathalie CHEVALIER, Olivier DEBOURG, Clément BURNICHON, Catherine GERANDIN, Jean-Robert LAGOUTTE, Valérie CHATAIN, Didier FILET, Marie-Laure DEBOURG, Alain MICOLON, Annick DI STEFANO, Georges CLUGNET, Daniel GAUDON, Nathalie ESTIENNE, Sylvie PROST, Philippe BOST, Marie-Françoise PONCET, Valérie TRIPARD, Emilie PERRIN, Emmanuelle CHABOUD, Patrick COMBY, Violette BOULANGER, Sébastien COMBE, Bernadette RAY, Gilbert PERRIN, Christelle DAMARIN, Xavier LAURENT, Evelyne DENIS

Absent ayant donné pouvoir : Jean-Pierre JACQUEMOT, Bernard ROUX, Irène BONGRAIN, Yves LEVIGNE, Séverine MAGAUD, Marie-Thérèse DANIEL, Alain MADAMOIRS, Béatrice WESSE,

Absents : Françoise DANVE, Jean-Michel CARCO, Loïc POLLART, Karine WATRELOS, Sébastien MAGRON, Sylvie SCHMUNCK, Juliette BERTHET, Christine BEREZYIAT, Florence FROGET, Eric TUREAU, Michel DEFLACHE, Gilles BAZIN, Muriel TARDY, Myriam DESCHANEL, Marie-Laure PINET, Didier MICHALLET, Patrick PIGNARD, Chantal DEGOUTES, Didier DUMAS, Grégory BEAUVAIS, Cyrille ROZIER, Benoît CHADUIRON

Secrétaire de Séance : Alain MICOLON

Le compte rendu de la séance du 12 février 2019 est approuvé à l'unanimité.

Décisions du Maire – information du conseil municipal

Décision n°	Date	Objet	Société	Montant	Type de marché	Durée	reconduction
2019-01	11/02/2019	Marché de travaux jeux de boules			déclaration sans suite		
2019-02	26/02/2019	Attribution marché diagnostic amiante Rue Michelet T2	GINGER	2005,50€ HT	procédure adaptée	3 mois	non
2019-03	04/03/2019	Création de régies					
2019-04	19/03/2019	Marché de maîtrise d'œuvre jeux de boules	OXYRIA	9650€ HT	procédure adaptée	18 mois	non

2019-18 : Débat d'Orientation budgétaire

Le Conseil Municipal doit procéder au Débat d'Orientation Budgétaire, exercice réglementaire imposé par l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il doit avoir lieu dans les deux mois précédent l'examen du budget primitif. En cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale. Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

Le DOB participe à l'information des élus sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il informe également sur les évolutions en matière de ressources humaines, de fiscalité et de dette. Le DOB permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités qui seront déclinées dans le projet de budget primitif.

Le rapport et la délibération actant le DOB font l'objet d'une transmission en sous-préfecture et d'une publication.

M. RAFFIN, adjoint aux finances, présente le rapport d'orientation budgétaire. Il précise que la tranche 2 de l'opération aménagement du centre bourg de Les Olmes sera bien ajoutée au budget primitif.

Il est demandé des précisions sur la différence entre résultat de l'exercice (= résultat de l'année) et résultat de clôture (= report des exercices précédents repris)

Il est précisé que le FCTVA est dorénavant récupéré en en année N (pour les dépenses de l'année N), il est donc plus nécessaire de recourir à l'emprunt pour gérer cette trésorerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PREND acte de la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2019 et du débat qui a suivi.

40 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

2019-19 : Charte de partenariat portant « pacte financier et fiscal de solidarité »

Les élus du Conseil de Communauté de la COR ont délibéré à l'unanimité en faveur de la conclusion d'une charte de partenariat portant « pacte financier et fiscal de solidarité » entre la COR et l'ensemble de ses communes.

Cette charte doit permettre de définir au mieux les différents niveaux d'intervention de la COR en direction des communes tout en garantissant à chaque collectivité un niveau de ressources et de dotations suffisant pour exercer pleinement ses compétences.

Par cette charte, la COR réaffirme sa volonté de réaliser autant que possible, en accord avec les Maires, des investissements directs sur le territoire des communes, dans les domaines qui relèvent de sa compétence ou de l'intérêt communautaire et son engagement d'apporter par l'intermédiaire d'un fonds de concours un soutien financier permettant d'aider chaque commune pour la réalisation d'un investissement de son choix avant la fin du mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la charte de partenariat portant « pacte financier et fiscal de solidarité »
- AUTORISE le Maire à signer la présente charte.

39 POUR CONTRE 1 ABSTENTION

2019-20 : convention de saisie des déclarations de création/vacances d'emplois et des retours de nominations

Le centre de gestion de la fonction publique s'est doté d'un module de saisi Internet des déclarations de créations/vacances d'emplois et des retours de nomination des agents recrutés, à destination de l'ensemble des collectivités. Ce logiciel de saisie permet également la dématérialisation des

candidatures. Les candidats peuvent ainsi postuler en ligne, et les collectivités ont accès instantanément dans leur espace aux nouvelles candidatures. Elles peuvent télécharger cv et lettres de motivation ainsi qu'une base Excel notamment pour gérer les courriers et courriels liés au processus de recrutement. La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'accès et les règles d'utilisation par la collectivité du module de saisie et de définir les droits et obligations des parties.

Il est précisé que ce dispositif n'empêche nullement la candidature en direct

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la convention de saisie des déclarations de créations/vacances d'emplois et des retours de nominations du centre de gestion et l'adhésion qui s'ensuite.
- AUTORISE le Maire à signer la présente convention

40 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

2019-21 : convention cohorte retraite

Partenaire de la CNRACL, le centre de gestion propose, depuis plusieurs années, d'assurer préalablement à leur envoi à la caisse de retraite, la réalisation complète ou le contrôle et le suivi des dossiers de retraite des agents, ainsi que la réalisation de leurs dossiers de cohortes.

A partir de 2019, le traitement des dossiers de retraite par le cdg69, jusque-là effectué moyennant un coût par dossier, ne sera désormais plus facturé à la collectivité.

Par ailleurs, une convention relative au traitement par le cdg69 des dossiers de cohortes continue à être proposé mais dans le cadre d'une tarification revue à la baisse et dégressive. Ce service permet aux agents concernés d'être destinataires de leur estimation indicative globale sur leurs droits à retraites (EIG) ou de leur relevé individuel de situation (RIS) lors des campagnes annuelles du droit à l'information sur la retraite. La convention soumise à l'approbation du conseil municipal a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement et coût de ce service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la convention de cohorte retraite du centre de gestion et l'adhésion qui s'ensuit
- AUTORISE le Maire à signer la présente convention

40 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

2019-22 : convention médecine préventive

Le cdg69 a créé un mis à disposition des collectivités qui en font la demande un service de médecine préventive. La surveillance médicale des agents est assurée par un médecin de prévention et un infirmier santé au travail (IST) qui réalise ses interventions sous la responsabilité de ce médecin.

La convention soumise à l'approbation du conseil municipal a pour objet d'adhérer à ce service permettant le suivi médical des agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la convention du centre de gestion permettant le suivi médical des agents de la commune et l'adhésion qui s'ensuit
- AUTORISE le Maire à signer la présente convention

40 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

2019-23 : Autorisation de signature marché de construction La Halle
--

Dans le cadre de l'aménagement du centre bourg, une consultation a été lancée par la commune de Les Olmes pour la construction d'une halle ouverte et de sanitaires publics.

Déplacement de la halle derrière l'église et non plus au bord de la RD pour sécuriser les événements qui s'y déroulent.

Le Conseil municipal est sollicité pour autoriser le Maire à signer les marchés de travaux ci-dessous :

	Entreprise	Montant de l'offre HT	TVA à 20%	Montant de l'offre TTC
Lot 1 - Terrassement maçonnerie				
Pli 18	MICHELLAND	21998,70	4399,74	26398,44
Lot 2 Structure bois charpente couverture zinguerie				
Pli 19	BEZACIER	19445,52	3889,10	23334,62
Lot 3 Menuiseries extérieures				
Pli 9	AOMT	6286,00	1257,20	7543,20
Lot 4 - Electricité				
Pli 2	BERTHOLON	2634,67	526,93	3161,60
Lot 5 Plomberie sanitaires				
Pli 22	LARUE	4588,75	917,75	5506,50
Lot 6 - carrelage et faïences				
Pli 18	MICHELLAND	2299,70	459,94	2759,64
Lot 7 Peintures				
Pli 13	DECO BEL	2298,40	459,68	2758,08

59551,73

71462,08

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE le Maire à signer les marchés de travaux définis ci-dessus et les avenants dans la limite de 5% du montant total du marché.

40 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

2019-24 : Autorisation de préparer, passer, signer, exécuter marché de maîtrise d'œuvre – école de Saint Loup

Suite aux travaux de la commission bâtiment et la définition d'un programme de travaux pour l'extension et l'aménagement de l'école de Saint Loup, il convient de lancer une consultation pour recruter une équipe de maîtrise d'œuvre

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le Maire à préparer, passer, signer et exécuter le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension (construction de 2 classes, toiture terrasse) et l'aménagement de l'école de Saint-Loup, mission complète, pour un montant prévisionnel ne dépassant pas 70 000€ HT. M. Gerberon précise que l'APD est envisagé pour début octobre et le début des travaux fin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE le Maire à préparer, passer, signer et exécuter le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension et l'aménagement de l'école de Saint-Loup dans les conditions décrites ci-dessus.

40 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

2019-25 : Financement participatif – aménagement centre bourg Les Olmes

Le financement participatif permet de collecter des fonds sous forme de dons auprès de particuliers et des entreprises pour le financement de projets.

La Commune souhaite financer la construction de la halle et la fourniture d'arbres sur la zone de loisirs. La plateforme Collecticity est un intermédiaire en financement participatif, réglementé par l'ACPR, qui met à disposition sa plateforme internet sur laquelle la campagne est publiée et les dons collectés.

Une convention de mandat conforme à l'article D.1611-32-9 du CGCT sera conclue entre Collecticity (SAS Urbanis Finance) et la Commune.

A la fin de la campagne de financement, Collecticity virera dans les 5 jours ouvrés l'ensemble des fonds collectés sur le compte du Trésor de la Commune, laquelle règlera dans les 30 jours ouvrés de la réception des fonds à Collecticity une commission de 6 % HT des sommes collectées.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le lancement de la campagne de financement participatif sous forme de dons via la plateforme Collecticity et autoriser le Maire à signer une convention de mandat avec la société Urbanis Finance (Collecticity)

Nathalie Estienne demande si cette forme de mécénat permet de bénéficier d'un crédit d'impôt, et pourquoi un emprunt n'a pas plutôt été réalisé ? M. Comby demande si la commune n'avait pas les moyens de financer le projet.

Anne-Marie Vivier-Merle explique que la demande est venue des parents d'élèves et d'entreprises locales de participer au projet centre bourg

Nathalie Estienne estime que l'on découvre le projet.

Anne-Marie Vivier-Merle précise que la commune n'avait pas « besoin » de ce financement participatif, tout est financé, c'est une façon de satisfaire la demande de la population.

Alain Micolon demande s'il y a un objectif de montant à atteindre ? Et comment les gens vont savoir qu'ils peuvent participer ? Une publicité sera faite.

Anne-Marie Vivier-Merle ajoute que la ruche pédagogique et la cabine à livres ont déjà été financées de la sorte.

Dans la mesure où cette démarche de financement participatif date d'avant la commune nouvelle, il est bien de la reprendre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE le lancement de la campagne de financement participatif sous forme de dons via la plateforme Collecticity
- AUTORISE le Maire à signer une convention de mandat avec la société Urbanis Finance (Collecticity)

39 POUR 1 CONTRE 0 ABSTENTION

QUESTIONS DIVERSES

Dates :

- 09 avril : conseil municipal (vote du budget), et présentation du dispositif participation citoyenne par la Gendarmerie
- 07 mai : conseil municipal
- 25 juin : conseil municipal

Daniel Gaudon souhaite connaître l'avancement de sa demande d'installation d'un lavabo dans les WC de la place Jean XXIII.

Alain Gerberon précise que la demande n'était pas un lavabo pour les gens du marché, mais un lave main dans le WC public. Les sanitaires ont été refaits récemment, mais sans lave main. Un lavabo existe sous la mairie et est utilisé par les personnes du marché. Aujourd'hui, rajouter un lave-main demande de casser une grande partie dans ces toilettes (carrelage et faïences), notamment pour l'évacuation donc statut quo pour le moment.

La séance est levée à 21h

La parole est donnée au public.